

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2023-38-PM AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N° 1 CHANGEMENT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 2018 autorisant la EIRL TAXIS IRIS représentée par Monsieur Ludwig FOSSÉ à exploiter l'autorisation de taxi n° 1 à CREPY-EN-VALOIS,

Considérant que M. Ludwig FOSSÉ est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 000178,

Considérant que Monsieur Ludwig FOSSÉ a changé de véhicule,

# ARRÊTE

#### Article 1:

A compter du 14 septembre 2023, la EIRL TAXIS IRIS représentée par Monsieur Ludwig FOSSÉ, né le 5 septembre 1974 à SOISSONS, domicilié 20 rue des Iris 60800 CREPY-EN-VALOIS, est autorisé à exploiter sur la commune de CREPY-EN-VALOIS un véhicule taxi KIA Ceed immatriculé GR-599-BW en remplacement du véhicule KIA Ceed immatriculé FR-220-PG.

### Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 5 novembre 2018 demeurent en vigueur.

### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 4:

Monsieur le responsable des services de la Police municipale de Crépy-en-Valois, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 12 septembre 2023

Pour le Maire empêché Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Claude LEGOUY

Notification à l'intéressé le Signature

**PUBLICATION** 

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

1.4 SEP. 2023